

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert

FB/VB /JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **Boléro** » et les ateliers afférents.

CONSIDERANT la proposition faite par l'Association « **ESCALES DANSE** ».

CONSIDERANT la participation financière du partenaire « **ESCALES DANSE** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n°**C24129** « **Boléro** » est attribué à l'association « **ESCALES DANSE** », C/0 Espace Germinal, **2 avenue du Mesnil – 95470 FOSSES** représenté par Antonella JACOB en qualité de président.

Le contrat est conclu pour un montant de **10487,75€ net de TVA (dix mille quatre cents quatre-vingt-sept euros et soixante-quinze centimes)** se décomposant comme suit :

Pour les représentations :

- Les frais de cession pour **8 440€ net**.
- Les frais de transport du décor et des personnes pour **633€ net**.
- Les défraiements des repas : **26** repas défrayés pour **567,80 € net**.

Soit un total de **9 640,80€ net**.

La prestation se déroulera le jeudi 27 mars 2025 à 10h00 et 14h30, le vendredi 28 mars à 10h30 et le samedi 29 mars 2025 à 16h30 au Centre culturel Jacques Prévert.

Pour les ateliers :

- Rémunération intervenante ateliers : 7 ateliers soit un total de **590,8€ net.**
- Transports intervenante ateliers : défraiement transports pour un total de **168,8€ net.**
- Repas intervenante ateliers : 4 repas pour un total de **87,35€ net.**

La prestation se déroulera jeudi 20 mars et vendredi 21 mars 2025, à 9h15, 10h30 et 13h30 ainsi que le samedi 30 mars à 14h30 dans plusieurs écoles de Villeparisis.

SOIT UN TOTAL DE : **10487,75€ TTC** (dix mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et soixante-quinze centimes)

La Ville de Villeparisis s'engage à payer sur présentation de facture déposée sur Chorus pro **9687,75€** (neuf mille six-cent quatre-vingt-sept euros et soixante-quinze centimes) à « **Escales Danse** »,

Les **800,00€ (huit-cents euros)** restants seront directement pris en charge par « **Escales Danse** ».

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.**
- **Location de divers matériels techniques selon la fiche technique du spectacle,**
- **L'hébergement le 25 mars pour 1 personne, et les 26, 27, et 28 mars pour 3 personnes.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget annexe du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 14 mars 2025.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



MAIRIE de VILLEPARISIS

Accusé de réception en préfecture
077-217705143 2025031925 10443-CC
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT Danse
Saison 24_25
BOLERO

ENTRE :

L'ASSOCIATION ESCALES DANSE

Siège social : ESCALES DANSE C/o Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil 95470 FOSSES

Adresse de correspondance : idem

Siret : 81362488900024 APE : 9001Z

Association non assujettie à la TVA Licences : R-2024-000649

Tel : 06-80-01-43-91 prod.reseaux95@gmail.com / escales95@gmail.com

Représenté par **Antonella JACOB** en sa qualité de Présidente

ET

Centre Culturel Jacques Prévert

La ville de VILLEPARISIS

Adresse 32 rue Ruzé 77270 VILLEPARISIS

N° de Siret : 217 705 144 000202

Code APE : 84.12Z

Licences : PLATESV-D-2024-001776

Représentée par : Monsieur Frédéric BOUCHE, en qualité de Maire

PREAMBULE

La Ville de Villeparisis participe au réseau **ESCALES DANSE** dont elle est adhérente.

Ce réseau, porte-voix de l'art chorégraphique de création, est le fruit d'une collaboration entre plusieurs villes et structures culturelles d'Île-de-France et des Hauts-de-France.

ESCALES DANSE est soutenu par la Direction des Affaires Culturelles d'Île-de-France, la Région Ile-de-France, et le Conseil départemental du Val-d'Oise.

À ce titre, les différents partenaires se sont fixés comme objectifs communs de :

- Favoriser la diffusion de l'art chorégraphique sur le territoire par la mise en place de tournées mutualisées
- Développer l'Éducation Artistique et Culturelle sur le territoire en impulsant et coordonnant des projets à destinations des habitants, publics amateurs et scolaires.
- Soutenir et accompagner la création chorégraphique à travers des apports en coproduction, des accueils en résidences et de la mise en réseau
- Accompagner la formation des équipes des structures membres à travers l'organisation de journées de séminaire

Considérant la volonté commune de l'association ESCALES DANSE et de **La Ville de Villeparisis**, de développer un partenariat leur permettant de mieux articuler leurs activités et stratégie de développement concernant l'accueil de spectacles professionnels de danse sur la base d'orientations artistiques et politiques communes,
Considérant les missions respectives de ESCALES DANSE et de **La Ville de Villeparisis**, il s'agit de créer les conditions d'une coopération capable d'apporter une contribution significative au développement de spectacles chorégraphiques professionnels sur le territoire :

Par la mise en commun des expertises de chacun dans un souci d'exigence et de qualité des spectacles au profit des publics du territoire ;

Par la mise en œuvre d'actions visant à rassembler le public et les artistes associés aux manifestations, dans une optique d'initiation et de diffusion ;

Par une optimisation des participations de chacun dans une logique de mutualisation des tournées, visant à réduire les frais d'approche et à concentrer les moyens sur l'artistique.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre en place un partenariat entre **ESCALES DANSE** et **La Ville de Villeparisis** et de déterminer le cadre de référence dans lequel s'inscriront leurs actions conjointes sur la période considérée.
Les modalités de mise en œuvre de cette convention sont précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE II – DESCRIPTION

Les actions menées dans le cadre de ce partenariat sont les suivantes :

Accueil d'un spectacle

Le CCJP, Ville de Villeparisis participe à l'accueil, dans le cadre de sa saison culturelle 2023/24, du spectacle suivant :

BOLERO

Chorégraphie : Gilles Verièpe

3 Personnes en tournée :

dont elle donnera **5 représentations**

Jeudi 27 mars 2025 à 10h

Jeudi 27 mars 2025 à 14h30

Vendredi 28 mars 2025 à 10h

Vendredi 28 mars 2025 à 14h30

Samedi 29 mars 2025 à 16h30

Lieu de représentation : **Centre Culturel Municipal J. Prévert av. Aristide Briand, 77270 Villeparisis**

Ateliers menés par une intervenante de la compagnie

Jeudi 20 mars 2025 à 9h15

Jeudi 20 mars 2025 à 10h30

Jeudi 20 mars 2025 à 13h30

Vendredi 21 mars 2025 à 9h15

Vendredi 21 mars 2025 à 10h30

Vendredi 21 mars 2025 à 13h30

Samedi 29 mars 2025 à 14h30

Lieux : Ecoles de Villeparisis 77270 – Répartition selon planning en construction

ARTICLE III – OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Pour ESCALES DANSE :

A. Contrat de cession :

ESCALES DANSE assure l'engagement de la Cie DK59, producteur de ce spectacle, sous la forme d'un **contrat de cession**.
ESCALES DANSE sera donc chargé de lui verser la somme prévue au contrat tel que définie à l'article IV : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REGLEMENT

B. Taxe fiscale et TVA

ESCALES DANSE déclare et atteste que la Compagnie DK59 bénéficie d'un subventionnement public, à ce titre le **CCJP, Ville de Villeparisis PARISIS** est exonérée de la taxe parafiscale sur les spectacles (dans le cas contraire, **ESCALES DANSE** s'engage à le spécifier dans la présente convention)

ESCALES DANSE, atteste que le spectacle précité a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'Article 89 ter, annexe 3, du CGI.

Pour Le CCJP, Ville de Villeparisis :

A. Lieu de représentation en ordre de marche :

Le CCJP, Ville de Villeparisis déclare accepter la fiche technique de la Compagnie sous réserve des négociations et adaptations nécessaires.

Le CCJP, Ville de Villeparisis tiendra le lieu de représentation en ordre de marche à disposition de la Compagnie, pour la représentation détaillée à l'Article II.

Afin de tenir le lieu en ordre de marche, Le CCJP, Ville de Villeparisis fournira :

- Le personnel technique nécessaire au chargement, déchargement, montage, démontage, à l'installation et au déroulement du spectacle conformément à la fiche technique du spectacle, sous réserve des négociations et adaptations nécessaires.
- Le montage se fera au **à voir avec la cie**
- Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation. Des prémontages techniques auront été préalablement effectués par **Le CCJP, Ville de Villeparisis**
- **Le CCJP, Ville de Villeparisis** fournira également, ou fera fournir par un prestataire, les équipements, conformément aux conditions techniques générales, avec le personnel technique afférent, qui en assurera l'installation, la vérification, et l'entretien.
- **Le CCJP, Ville de Villeparisis** fournira, par ailleurs, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle
- **Le CCJP, Ville de Villeparisis** s'entourera du personnel administratif nécessaire.
- **Le CCJP, Ville de Villeparisis** prendra à sa charge les salaires et indemnités, les charges fiscales et sociales de ses personnels, dans le cadre de cette mise à disposition du lieu en ordre de marche.

Le CCJP, Ville de Villeparisis assume la responsabilité de sa salle, notamment en ce qui concerne le respect des conditions de sécurité, les différentes déclarations auprès des organismes compétents, la couverture par une assurance de tous les risques liés à la présentation du spectacle dans son lieu. Il aura obtenu les autorisations et les garanties nécessaires.

B. Billetterie

Le CCJP, Ville de Villeparisis assurera la vente des billets sous sa propre responsabilité et en conservera les recettes.

Le CCJP, Ville de Villeparisis conserve la liberté d'inviter toute personne de son choix et veillera à respecter les servitudes.

C. Droits d'auteurs

Le CCJP, Ville de Villeparisis aura à sa charge les frais liés aux droits d'auteur (SACEM, SACD)

D. Enregistrement, diffusion

Tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle nécessitera un accord écrit et préalable particulier avec la Compagnie. Le CCJP, Ville de Villeparisis devra faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

E. Communication

En matière de publicité et d'information, la Ville de Villeparisis s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par la cie et observera scrupuleusement les mentions obligatoires suivantes :

“Coproduction et accueil en résidence de création : Le Théâtre André Malraux de Chevilly-Larue, Le Théâtre des Bergeries de Noisy-le-Sec, Atmosphère de Marcoussis, Le Pavillon Noir d'Aix-en-Provence, CCN de Roubaix.

« Boléro » est soutenu par le Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de la Permanence Artistique et Culturelle, le Conseil départemental du Val-de-Marne dans le cadre du conventionnement, la Spedidam.”

ARTICLE IV – CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REGLEMENT

A. ESCALES DANSE prendra directement en charge*

Pour les représentations :

- Les frais de cession pour **8 440€ net.**
- Les frais de transport du décor et des personnes pour **633€ net.**
- Les défraiements des repas : **26 repas défrayés pour 567,80 € net.**

Soit un total de **9 640,80€ net.**

Pour les ateliers :

- Rémunération intervenante ateliers : 7 ateliers soit un total de **590,8€ net**.
- Transports intervenante ateliers : défraiement transports pour un total de **168,8€ net**.
- Repas intervenante ateliers : 4 repas à 20,70€ HT pour un total de **87,35€ net**.

Pour un total de **846,95€ net**.

B. Le CCJP, Ville de Villeparisis assurera la prise en charge directe des frais annexes suivants :

- **Hébergement** : Prise en charge directe des hébergements pour un total de **13 nuitées** en chambre simple + petit-déjeuner, réparties comme suit :

Villeparisis	hébergement
mardi 25 mars 2025	1
mercredi 26 mars 2025	3
jeudi 27 mars 2025	3
vendredi 28 mars 2025	3

rooming list :

- Nicolas Priouzeau, régisseur qui vient de Nantes : du mardi 25 au vendredi 28 mars inclus (4 nuitées)
- Yulia Zhabina qui vient de Marseille : du mercredi 26 au vendredi 28 mars inclus (3 nuitées)
- Gilles Verière qui vient de Marseille : du mercredi 26 au vendredi 28 mars inclus (3 nuitées)

C. Le CCJP, Ville de Villeparisis versera à ESCALES DANSE sur présentation de factures et en contrepartie des actions définies au II et IV.A la somme totale de : **9687,75€ net de TVA (TVA non applicable art293b du CGI)**

Le soutien d'ESCALES DANSE au CCJP, Ville de Villeparisis est donc de 800 euros.

ARTICLE V - INVITATIONS

Le CCJP, Ville de Villeparisis fournira à la Cie 5 **places exonérées**, hors professionnels et presse. Au-delà, il sera proposé des détaxes sous réserve de disponibilité.

ARTICLE VI - REPORT / ANNULATION

A. Force majeure

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (deuil national ou européen, guerre, révolution, incendie, épidémie, grèves, émeutes, de maladie grave constatée par certificat médical etc...)

Les avances éventuellement prévues au contrat et accordées par Le CCJP, Ville de Villeparisis à ESCALES DANSE seront, dans ce cadre d'annulation, restituées à Le CCJP, Ville de Villeparisis

B. Annulation

Hormis pour les cas précités, et après épuisement de toutes recherches de solutions amiables de report, toute annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière et ne pouvant excéder le montant mentionné à l'article IV du présent contrat.

ARTICLE VII – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ESCALES DANSE fera son affaire personnelle de s'assurer que la compagnie artistique, aura souscrit toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle et pour tous les dommages susceptibles d'être causés à lui-même ou à son équipe.

Le CCJP, Ville de Villeparisis fera son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre des dommages occasionnés aux tiers du fait de ses biens, de ses activités ou des personnes dont il est responsable et de

souscrire toute police d'assurance pour les risques d'incendie, de vandalisme, de dégâts des eaux, de recours des voisins et des tiers, causés à la salle et à ses installations par les spectateurs, ainsi que par les personnes dont il est responsable.

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies dans la présente convention.

ARTICLE VIII – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les parties reconnaissent que les rapports créés entre elles par le présent document sont ceux de contractants indépendants et que la présente convention ne confère aucun mandat, ni ne crée aucune société ou association en participation entre les parties. Chacune des parties s'engage à ne faire aucune déclaration contraire à ce qui précède en ce qui concerne leurs rapports et à ne prendre aucun engagement envers les tiers pour le compte de l'autre partie.

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

ARTICLE X – COMPETENCE JURIDIQUE

À défaut de tout règlement amiable dans un délai minimal de deux mois, les parties conviennent de ce que tout litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention relève du Tribunal administratif compétent.

Fait à Fosses, le 14 mars 2025

ESCALES DANSE
La Présidente,
Antonella JACOB

MAIRIE DE VILLEPARISIS
Le Maire
Frédéric BOUCHE

ESCALES DANSE
C/o Espace Germinal
2 av. du Mesnil - 95470 Fosses
Siret : 813 624 889 00024 - APE : 9001Z
Licence : 3-1093693

